



Achat d'un bien immobilier

Par **fontaine thierry**, le **07/02/2018** à **14:39**

Mon père est décédé depuis 2010. Ma mère, mes deux sœurs et moi-même n'avons pas établis d'acte de succession et ni autres documents. Aujourd'hui je voudrais acheté ce bien. Est-ce que le bien reviens à ma mère seul ou à ma mère, mes sœurs et moi? Merci de répondre.

Par **youris**, le **07/02/2018** à **15:10**

bonjour,
vous aviez comme héritiers l'obligation de faire une déclaration de succession au trésor public et de mandater un notaire pour effectuer la mutation immobilière indispensable suite au décès de son propriétaire.
vous devez commencer par faire la déclaration de succession de votre père afin de mettre ce bien immobilier au nom des héritiers (votre mère et les enfants de votre père)et ensuite vous pourrez faire une proposition aux propriétaires du bien en indivision.
salutations